



01.02.2016 - 11:00 Uhr

Conseils du CIPI : fêtez chaleureusement Carnaval... sans vous brûler!

Berne (ots) -

La saison des Carnavals va bientôt débuter en Suisse. Les costumes et les décos sont souvent composés de matières synthétiques facilement inflammables, ce qui augmente le risque d'incendie. Les conseils du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) vous montrent comment prévenir les incendies et fêter Carnaval en toute sécurité.

Les foules compactes du Carnaval sont propices aux départs de feu. Lors des grands rassemblements, les costumes et décos s'enflamment facilement, par exemple au contact d'une cigarette. Il est donc important d'être prudent avec le tabac et les flammes nues. Pour se protéger soi-même et protéger les autres participants à la fête, on peut imprégner les costumes avec un produit ignifuge pour textiles disponible dans le commerce. Ce type de produit se trouve dans le commerce spécialisé et offre une bonne protection.

Selon les prescriptions suisses de protection incendie, les décos ne doivent pas faire augmenter le niveau de danger. Elles doivent être installées de manière à ne pas menacer la sécurité des personnes. La signalisation des voies d'évacuation doit être visible en tout temps. Il est interdit de placer des décos inflammables dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Conseils de sécurité pour les participants

- Pour vos costumes de Carnaval et décos, n'utilisez que des matériaux difficilement inflammables.
- Renoncez au tulle et au nylon. Ces matières fondent en cas de grande chaleur et peuvent entraîner de graves blessures de la peau.
- Les tissus peuvent être traités avec des produits ignifuges et être ainsi rendus plus sûrs.

Conseils de sécurité pour les organisateurs

- Dégarez les voies d'évacuation comme les escaliers, les couloirs ou les sorties.
- N'utilisez pas de flammes nues dans les lanternes ou torches de décoration.
- Utilisez des décos difficilement inflammables ou traitez le matériel de décoration avec des produits ignifuges, en accord avec l'autorité de protection incendie.
- Ayez toujours à disposition un seau d'eau ou une couverture antifeu en cas d'urgence.

Accident / incendie malgré les précautions prises

- Si un accident survient malgré les précautions prises, refroidissez les brûlures immédiatement et longtemps.
- En cas d'incendie, il faut toujours procéder ainsi : 1. Alarmer : composer le n° d'urgence pour avertir les pompiers, alerter les personnes en danger 2. Sauver : mettre hors de danger les personnes et les animaux 3. Éteindre : combattre le feu avec des moyens adaptés, informer les sapeurs-pompiers lors de leur arrivée

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100783450> abgerufen werden.